

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

**INTERDIRE LE MAINTIEN DANS L'HÉBERGEMENT D'URGENCE AUX IMMIGRÉS
ILLÉGAUX - (N° 2229)**

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la gestion de la mise à l'abri des personnes sans domicile par les autorités lors des épisodes de grand froid.

Ce rapport évalue notamment le nombre de places d'hébergement d'urgence ouvertes spécifiquement pendant les épisodes de grand froid au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes d'hébergement non pourvues pendant ces périodes, avec une attention particulière aux familles avec enfants, le nombre de décès liés au froid parmi les personnes sans domicile, dont le nombre d'enfants, les protocoles de coordination entre les préfetures, les services du 115 et les structures d'hébergement, les cas de refus d'hébergement d'urgence pendant ces périodes, notamment concernant des nourrissons ou des personnes souffrant de pathologies graves et les propositions pour garantir une mise à l'abri systématique et inconditionnelle pendant les périodes de

grand froid.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe la France insoumise souhaite documenter la réalité dramatique de la mise à l'abri pendant les périodes de grand froid, alors que 912 personnes sont mortes de la rue en 2024, soit une hausse de 13% par rapport à 2023, dont une vingtaine d'enfants de moins de 4 ans.

En France, le manque de places d'hébergement d'urgence obligent les préfetures à faire une sélection macabre entre ceux qui auront le droit à un hébergement et ceux qui ne seraient pas assez "prioritaire". C'est ainsi qu'on refuse dans notre pays, par manque de places, des enfants âgés d'à peine 1 mois malgré des températures glaciales.

Plutôt que faire le choix comme le propose cette proposition de loi de renvoyer à la rue des profils encore plus jeunes ou similaires, nous proposons de documenter la gestion de la mise à l'abri des personnes sans domicile par les autorités. Nous connaissons les choix effectués d'ouvrir par parcimonie des gymnases, à quelle fréquence cette solution est-elle utilisée ? Répond-t-elle vraiment au besoin ? Quels sont les autres modes de mise à l'abri que les préfetures proposent ?

Plutôt qu'aggraver dramatiquement la situation des personnes étrangères sans papiers accédant à l'hébergement d'urgence, qui sont en grande majorité la majorité des familles avec enfants, nous préférons documenter l'écart entre les obligations légales de l'État en matière de mise à l'abri et la réalité sur le terrain. Il permettra ainsi d'évaluer les conséquences potentiellement mortelles de la présente proposition de loi.